

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne

Règlement d'intervention

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne s'est doté en 2008 d'un fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec la Région Aquitaine. Cette création s'est inscrite dans l'ambitieuse politique de développement territorial mise en œuvre par la collectivité, en s'adossant à la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 permettant l'intervention économique des départements en faveur de la production audiovisuelle en partenariat avec les régions.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a nécessité un repositionnement de l'action départementale en la matière. Les services de l'Etat ont ainsi été amenés à clarifier, sur la demande des départements, les missions que pouvaient continuer à exercer ces derniers dans le domaine de l'aide à la production cinématographique et audiovisuelle.

Ainsi, les objectifs recherchés par la mise en place du soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Dordogne sont désormais prioritairement les suivants :

- valoriser la Dordogne, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus.
- privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique des projets.
- valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Dordogne.
- favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de la Dordogne.

En outre, le fonds de soutien ainsi pérennisé doit s'adosser à celui mis en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération du 13 février 2017 et se construire dans le cadre d'un partenariat étroit qui comprend notamment :

- un dépôt de dossier technique commun, dématérialisé,
- la soumission pour avis des dossiers techniques aux Comités d'Experts mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce travail de partenariat est également conduit sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'Image animée (CNC), via un conventionnement triennal entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements ayant fait le choix de mettre en œuvre un fonds de soutien à la production.

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les modalités particulières de fonctionnement du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du département de la Dordogne, dans le cadre précité.

1- OBJET DU SOUTIEN : CONDITIONS GENERALES

Le Département de la Dordogne peut apporter son soutien financier en production aux projets de films de long-métrage pour le cinéma et aux séries ou unitaires de fiction audiovisuels. Les aides apportées par le Département de la Dordogne sont sélectives, les dossiers techniques devant avoir reçu un avis positif du Comité d'Experts ad hoc.

Ces aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales (code APE « production cinématographique ou audiovisuelle », 5911 A ou C). Sont éligibles :

- les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.
- les œuvres audiovisuelles de fiction soumises aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC [« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »].

2- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les porteurs de projets (producteurs délégués ou coproducteurs délégués) déposent leur dossier sur une plateforme dématérialisée mise en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine, sur le site <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/aide-cinema-audiovisuelle/>.

Le Département de la Dordogne et son bureau d'accueil de tournage, confié à Ciné Passion en Périgord, disposent d'un accès aux dossiers une fois la date de dépôt close.

En parallèle du dépôt de dossier dématérialisé, **les porteurs de projet devront adresser les éléments suivant directement au Département de la Dordogne :**

- une lettre de demande d'aide au titre du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, adressée au Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO.
- un extrait K-bis de moins de 3 mois.
- le RIB de la société de production.
- le plan de financement (avec sollicitation du Département de la Dordogne) assorti du ou des accord(s) de financement.
- la fiche technique du film (langue, dates et durée par lieux de tournage **en Dordogne**).

Les projets doivent être présentés en langue française.

3- PROCEDURE D'INSTRUCTION

Un courrier accusant réception de la demande sera adressé au porteur du projet par le Département de la Dordogne.

Le dossier sera transmis pour instruction au Bureau d'accueil des tournages de la Dordogne (BAT 24), service de l'Association Ciné Passion en Périgord missionné par le Département. Le BAT 24 est par ailleurs tenu d'informer le Département de tout projet susceptible de solliciter le fonds de soutien ou ayant eu un contact avec lui dans le cadre d'une localisation partielle ou totale du tournage en Dordogne, ou pouvant présenter un intérêt pour le Département. Le BAT 24 dispose d'un mois minimum pour instruire les dossiers.

Le BAT 24 travaille en partenariat étroit avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine afin de garantir la meilleure articulation calendaire entre la Région et le Département.

Les projets sont soumis pour avis aux Comité d'Experts régionaux. Le BAT 24 est invité aux auditions des porteurs de projets.

Ces Comités d'Experts sont réunis au moins trois fois par an par la Région Nouvelle Aquitaine en fonction d'un calendrier annuel prédéterminé et consultable sur le site : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/fonds-de-soutien-au-cinema-et-a-laudiovisuel/>. Leur rôle et leur composition sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Seuls les projets ayant reçu un avis favorable du Comité d'Experts régional ad hoc peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier via le fonds de soutien départemental.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront examinés en Assemblée plénière ou en Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne afin qu'une décision soit prise sur l'engagement financier départemental.

La décision finale sera alors notifiée au demandeur assortie en cas d'accord d'une convention d'objectifs fixant les obligations de chacune des parties. Cette notification est sans appel et donnera lieu à une **communication** publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Dordogne et sur tout autre support approprié.

Le tournage devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date d'attribution de l'aide.

4- CAHIER DES CHARGES DES PROJETS ÉLIGIBLES

Outre, les conditions d'éligibilité mises en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine auxquelles le Département s'adosse, les tournages éligibles au fonds de soutien départemental devront répondre aux priorités suivantes :

- le temps de tournage en Dordogne doit représenter une part significative du temps globale de tournage.
- le recours à des compétences départementales doit être significatif en termes d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques.
- le développement d'actions de diffusion et d'éducation à l'image sera particulièrement apprécié.

La mise en place de ces priorités sera évaluée par le BAT 24 qui peut mettre à disposition des productions un listing des sites et décors du Département et accompagner les actions de médiation.

De plus, le Département sera attentif aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD ainsi qu'à celles valorisant les caractéristiques de son territoire.

5- NATURE ET PLAFOND DES AIDES

Toutes les aides susceptibles d'être allouées prennent la forme de subventions. Elles donnent lieu à la signature d'une convention entre le Département et la société bénéficiaire de l'aide, fixant les obligations des parties.

Ce fonds de soutien étant articulé avec celui de la Région Nouvelle Aquitaine, il est cumulable avec ce fonds régional ou tout autre fonds départemental de la région Nouvelle Aquitaine.

Il est également cumulable avec tout autre fonds de soutien national.

Le Département de la Dordogne peut également être la seule collectivité territoriale à octroyer une aide financière au projet, dans le respect de la procédure d'instruction décrite ci-dessus.

- Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Le montant des aides pour les œuvres cinématographiques de longue durée-fiction est :

- ⇒ Pour les œuvres entrant dans le dispositif financier du CNC dit du « 1 euro pour 2 » :
 - a) Si le projet bénéficie de l'aide unique du Département, le soutien est égal ou supérieur à 100.000 €.
 - b) Si le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises, ce plancher est abaissé à 30.000 € pour un montant cumulé égal ou supérieur à 150.000 €.
- ⇒ Pour les œuvres en dehors du dispositif financier du CNC dit du « 1 euro pour 2 », l'aide du Département est plafonnée à 50.000 €.

Le montant des aides pour les œuvres cinématographiques de longue durée –documentaire est :

- ⇒ Pour les œuvres entrant dans le dispositif financier du CNC dit du « 1 euro pour 2 » :
 - a) Dans le cas où le projet bénéficie de l'aide unique du Département, le soutien est égal ou supérieur à 50.000 €.
 - b) Dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises, ce plancher est abaissé à 15.000 € pour un montant cumulé égal ou supérieur à 60.000 €.
- ⇒ Pour les œuvres en dehors du dispositif financier du CNC dit du « 1 euro pour 2 », l'aide du Département est plafonnée à 25.000 €.

- Aide à la production d'œuvres audiovisuelles de fiction

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles de fictions unitaire ou sous forme de série ayant obtenu l'autorisation préalable du CNC.

Le montant des aides pour les œuvres audiovisuelles **d'une durée supérieure à 26 minutes** est :

- ⇒ Pour les œuvres entrant dans le dispositif financier du CNC dit du « 1 euro pour 2 » :
 - a) Dans le cas où le projet bénéficie de l'aide unique du Département, le soutien est égal ou supérieur à 34.000 €.

- b) Dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises, ce plancher est abaissé à 9.000 € pour le Département de la Dordogne pour un montant cumulé égal ou supérieur à 45.000 €.
- ⇒ Pour les œuvres en dehors du dispositif financier du CNC dit du « 1 € pour 2 », l'aide du Département est plafonnée à 17.000 €.

Le montant des aides pour les œuvres audiovisuelles **d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes** est :

- ⇒ Pour les œuvres entrant dans le dispositif financier du CNC dit du « 1 € pour 2 » :
- a) Dans le cas où le projet bénéficie de l'aide unique du Département, le soutien-est égal ou supérieur à 26.000 €.
 - b) Dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises, ce plancher est abaissé à 7.000 € pour le Département de la Dordogne pour un montant cumulé égal ou supérieur à 35.000 €.
- ⇒ Pour les œuvres en dehors du dispositif financier du CNC dit du « 1 € pour 2 », l'aide du Département est plafonnée à 13.000 €.

Pour rappel, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100.000 € par heure.

Contacts :

Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle :

Conseil départemental de la Dordogne – Direction générale adjointe de la culture de l'éducation et des sports

2 rue Paul Louis Courier

CS 11200

24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél : 05 53 05 02 01 70

Mails : c.jallet@dordogne.fr s.morigny@dordogne.fr

Bureau d'Accueil des tournages de la Dordogne - Ciné Passion en Périgord

Centre culturel La Fabrique – BP61

Rue amiral Courbet – 24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05 53 07 91 91 / 06 25 26 64 11

Mail : thierry.bordes@cine-passion24.com